



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 18 AOUT 2014

VAT 2014-0250

**AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*  
**Société Coopérative Agricole des PROducteurs du Gatinais La Meunière**  
*Commune de GONDREVILLE (45 – Loiret)*

## 1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le complexe céréalier exploité par la société C.A.PRO.GA. La Meunière est situé sur le territoire de la commune de GONDREVILLE, lieu-dit « La Grenouillère ». Il couvre une superficie de 22,1 hectares.

La société Coopérative Agricole des PROducteurs du Gatinais (C.A.PRO.GA.) La Meunière sollicite l'autorisation d'exploiter un complexe céréalier sur le territoire de la commune de GONDREVILLE, dans le cadre d'une restructuration des installations existantes et de l'extension de la capacité de stockage en vrac de céréales du site.

Le projet d'extension vise principalement à implanter deux nouvelles cellules cylindriques métalliques de stockage en vrac de céréales d'un volume unitaire de 4 100 m<sup>3</sup>, un silo métallique de stockage en vrac de céréales d'un volume total de 45 600 m<sup>3</sup>, un séchoir à céréales et les infrastructures associées de type équipements de manutention, ainsi qu'un nouveau bâtiment de stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium en remplacement des deux bâtiments existants en mauvais état qui seront démolis. Cette extension se fera sur les parcelles ZI 94 et ZT 31 aujourd'hui cultivées.

Les différentes opérations de réception, traitement et expédition des grains et céréales réalisées sur le site sont correctement décrites dans l'étude.

Implanté en périphérie de la commune de GONDREVILLE, dans une zone à caractère majoritairement agricole, le site de la société C.A.PRO.GA. La Meunière stockera à terme 65 697 m<sup>3</sup> de céréales, soit une augmentation de 340 % de sa capacité de stockage actuelle. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 115 m au nord de l'entrepôt de stockage des semences existant et 300 m du silo projeté.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par l'installation, sont :**

- la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- les conséquences d'une explosion de poussières.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1. Étude d'impact**

##### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

Le dossier recense les zonages naturels réglementaires présents aux alentours du site à l'appui d'une restitution cartographique adaptée, claire, lisible, avec une échelle appropriée aux effets du projet.

Le site est distant de 4 km de la ZNIEFF « Marais de Mignerette et mare de Jariaux », qui constitue le vestige d'un vaste marais continental dans lequel subsistent des stations d'espèces floristiques protégées en région Centre (*Cladium mariscus*<sup>1</sup>, *Sanguisorba officinalis*<sup>2</sup> et *Thalictrum flavum*<sup>3</sup>).

La zone Natura 2000 la plus proche du site (Zone Spéciale de Conservation « Marais de Sceaux et Mignerette ») est située à 3,9 km au Nord-Ouest du site et des installations projetées. Les habitats et la flore typiques des milieux humides ont motivé l'intégration de cet espace dans le réseau Natura 2000.

L'emplacement retenu par la société C.A.PRO.GA. La Meunière pour étendre ses activités correspond à une surface actuellement cultivée (grandes cultures) de 19 ha, située en zone constructible à destination d'activités.

L'état initial concernant la biodiversité de cette zone de 19 ha est correctement documenté.

##### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

L'étude d'impact sur la biodiversité locale est satisfaisante. Le pré-diagnostic écologique joint au dossier est exhaustif. Il conclut, de manière argumentée, à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites constituant la zone Natura 2000 et la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ainsi que l'absence d'impact significatif sur les espèces présentes, étant donné l'absence de continuité spatiale et la présence de milieux naturels communs.

Par ailleurs, aucune liaison du projet avec un cours d'eau n'existera.

##### ***3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

L'emprise foncière du projet entraînera une consommation importante d'espaces agricoles (19 ha), au regard de l'emprise foncière du site existant (3,3 ha). L'extension consommera 4,3 ha d'espaces agricoles. 10 ha seront laissés à l'agriculture : maintien des surfaces non construites (14,7 ha) en terres cultivées et création d'une surface prairiale fauchée bisannuellement.

L'engagement de l'exploitant visant à conserver une partie du site en espace vert peut, selon l'étude, participer à l'atténuation de l'empreinte environnementale du projet.

Ces mesures sont justifiées et adaptées aux enjeux.

<sup>1</sup> Marisque

<sup>2</sup> Grande pimprenelle ou sanguisorbe officinale

<sup>3</sup> Pigamon des rives

### **3.2. Analyse des conditions de remise en état du site**

Des mesures sont proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité. Elles sont adéquates et compatibles avec les usages autorisés par les documents d'urbanisme en vigueur.

### **3.3. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Cette analyse des dangers a permis d'identifier les scénarii susceptibles d'avoir des effets dangereux pour les tiers les plus proches. La quantité d'engrais stockés sur le site n'évoluant pas avec le projet, les principaux risques majeurs associés aux activités du site concernent les explosions de poussières organiques. Les conséquences de ces scénarii accidentels ont été correctement modélisées et cartographiées. La modélisation de ces scénarii montre que les zones d'effets irréversibles pour l'homme restent confinées à l'intérieur des limites de propriété du site.

Dans le cadre du projet d'extension, la société C.A.PRO.GA. La Meunière a intégré à la conception des bâtiments des mesures de réductions de dangers appropriées, avec notamment la mise en place de parois légères afin de réduire les distances d'effet de surpression, en cas d'explosion de poussières.

Les mesures proposées sont de nature à réduire les dangers à un niveau acceptable compte tenu de l'environnement du site.

### **3.4. Étude des risques sanitaires**

L'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie reconnue et cohérente avec les activités projetées et l'environnement du site. Le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier.

### **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le projet d'extension s'inscrit dans le cadre du « Plan Silos » qui vise à faciliter l'instruction des dossiers d'implantation de silos en zones agricoles. S'agissant d'un site existant, l'extension des activités n'entraînera pas de nouveaux impacts. Le projet permet de ne pas augmenter le trafic routier lié aux expéditions du fait de la mise en œuvre des expéditions par voie ferrée (80 % des expéditions liées au projet se feront par voie ferrée selon le dossier). Les installations de manutention des céréales seront capotées et sous aspiration afin de limiter les émissions de poussières. Les eaux pluviales générées par le projet seront drainées vers un bassin d'infiltration, après passage par un séparateur hydrocarbures correctement dimensionné.

Compte tenu des mesures mises en place et projetées par le pétitionnaire pour maîtriser les risques et les impacts, les effets sur les tiers et le milieu naturel apparaissent relativement limités.

Par ailleurs, au vu des dispositions prises ou prévues par la société C.A.PRO.GA. La Meunière telles que la mise en place de mesures de protection visant à réduire les zones d'effets, notamment de surpression, l'installation ne présentera pas de risque pour les tiers, dans son environnement actuel.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

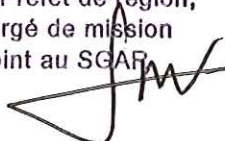
Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

---=---

Le préfet de région,

Pour le Préfet de région,  
le chargé de mission  
adjoint au SGAR



**Sylvain REVERCHON**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore, Milieux naturels	+	Le site est implanté en dehors de toute zone protégée telle que ZNIEFF, ZICO, ZPS, Site d'Interêt Communautaire et site naturel classé. La zone Natura 2000 la plus proche (« Marais de Sceaux et Mignerette ») est située à 3,9 km au Nord-Ouest du site et des installations projetées. Le dossier présente une étude d'incidence qui conclut, à juste titre, en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présents dans cette zone Natura 2000, étant donné l'absence de continuité spatiale et de milieux naturels communs. Par ailleurs, aucune liaison avec un cours d'eau n'est présente.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	+	Aucun périmètre de protection concernant un forage d'eau potable ou d'irrigation n'est situé à proximité immédiate du site. L'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées est collecté et traité avant rejet dans le milieu naturel (bassin d'infiltration). L'établissement ne nécessite pas de prélèvement d'eau et ne génère pas d'eau usée.
Sols	+	L'ensemble des aires de stockage, des zones de chargement – déchargement et des voiries sera imperméabilisé, ce qui est de nature à limiter les risques d'infiltration d'éventuels écoulements de produits polluants. Les produits liquides potentiellement polluants seront entreposés sur des rétentions associées et suffisamment dimensionnées.
Air	+	Les rejets atmosphériques engendrés par le fonctionnement de l'installation sont majoritairement composés d'émissions canalisées filtrées et diffusées de poussières. Suivant les vents dominants, ces rejets se dirigent vers les espaces habités de la commune de GONDREVILLE situés à 1,2 km du projet. Les installations de manutention seront capotées et sous aspiration afin de limiter les rejets de poussières. Le séchoir projeté sera alimenté au gaz naturel, à partir du réseau de gaz de ville. L'impact de l'extension et des installations projetées est considéré comme ne présentant pas d'enjeux particuliers.
Odeurs	0	Le dossier indique que le site n'est pas à l'origine d'émission olfactive compte tenu de la nature de l'activité.
Déchets	+	Les activités généreraient peu de déchets. Les déchets produits sont correctement identifiés et globalement quantifiés à l'exception de l'identification et de la quantification des déchets générés par la démolition de deux bâtiments. Les déchets et coproduits (poussières de céréales, emballages...) seront valorisés dans des filières correctement décrites dans le dossier.
Energies et changement climatique (émission de CO <sub>2</sub> )	+	La consommation électrique est destinée au fonctionnement des équipements du site. Le système de circulation de l'air chaud au niveau du séchoir projeté, avec recyclage de cet air, permet des économies d'énergie.
Risques technologiques	++	Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	L'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie reconnue et cohérente avec les activités projetées et l'environnement du site. Le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le dossier identifie correctement le contexte routier du secteur. Le trafic cumulé journalier s'élèvera après projet à 22 véhicules par jour, soit 4,2% du trafic local enregistré au niveau de la route départementale n°38. Les centres des communes de VILLEVOQUES et GONDREVILLE pourront être traversés par les véhicules de livraison et d'expédition qui desservent le site. 80 % des expéditions de céréales se feront par la voie ferrée située le long du site (20 trains par an – 1 train équivalent à 43 camions).
Bruit	+	De part les équipements utilisés (convoyeurs, élévateurs à godets, ventilateurs,...), les activités de stockage et de manutention des céréales seront susceptibles d'être à l'origine de nuisances acoustiques. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure aux valeurs limites réglementaires au delà des limites de propriété et au niveau des premières habitations.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses dues à l'installation seraient très limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne serait impacté par le projet.
Paysages	+	Le projet d'extension vient compléter les installations existantes, à proximité des bâtiments existants. Les magasins d'engrais en mauvais état seront remplacés par un nouveau bâtiment. Par ailleurs, les installations existantes sont de teintes sobres grise ou beige. Ces couleurs et les dimensions des bâtiments projetés seront de nature à faciliter l'intégration de l'installation dans le paysage agricole. Un écran végétal compléterait cette insertion paysagère. L'impact paysager serait limité.

\*Hiérarchisation des enjeux :      +++ : très fort      ++ : fort      + : présent mais faible      0 : pas concerné

